

CONVENTION DE PARTENARIAT

Projet "Prospectiv'Eau" sur la sécurisation de l'eau potable en Béarn



SIAEP Estos-
Ledeux

SIAEP de la
Vallée d'Ossau



Syndicat
mixte
pour l'alimentation
en **eau potable**
de la Région de Lescar



SIAEP du Vert

SMEPRO

SIAEP
Ogeu-les-
Bains



Syndicat Eau & Assainissement
des 3 Cantons

SIAEP Aren-Prechacq-Josbaig



PAU BÉARN
PYRÉNÉES
Communauté d'Agglomération



SIEA Porte
d'Aspe



Entre les soussignés :

Le Pôle métropolitain du Pays de Béarn, représenté par son Président, François BAYROU, habilité à signer la présente convention par délibération du 28 octobre 2022,

Ci-après désigné « **le Pays de Béarn** »

Et :

La Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, représenté par son Président, François BAYROU, habilité à signer la présente convention par délibération du **XX**,

Ci-après désigné « **la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées** »

Et :

Le Syndicat de production d'eau potable PYREN'EAU, représenté par son Président, Didier LARRAZABAL, habilité à signer la présente convention par délibération du **XX**,

Ci-après désigné « **PYREN'EAU** »

Et :

Le Syndicat eau potable de Jurançon, représenté par son Président, Michel BERNOS, habilité à signer la présente convention par délibération du **XX**,

Ci-après désigné « **le SMEP Jurançon** »

Et :

Le Syndicat eau potable de Béarn Bigorre, représenté par son Président, Alain TREPEU, habilité à signer la présente convention par délibération du **XX**,

Ci-après désigné « **le SEABB** »

Et :

Le Syndicat eau potable de Luy Gabas Lées, représenté par son Président, Gilles BRUNET, habilité à signer la présente convention par délibération du **XX**,

Ci-après désigné « **le SIAEP Luy Gabas Lées** »

Et :

La Communauté de communes du Pays de Nay, représenté par son Président, Christian PETCHOT-BACQUE, habilité à signer la présente convention par délibération du **XX**,

Ci-après désigné « **la Communauté de communes du Pays de Nay** »

Et :

Le Syndicat eau potable de la vallée d'Ossau, représenté par son Président, Jean-Marie FRITSCH, habilité à signer la présente convention par délibération du **XX**,

Ci-après désigné « **le SIAEP de la vallée d'Ossau** »

Et :

Le **Syndicat eau potable des Trois Cantons**, représenté par son Président, Philippe FAURE, habilité à signer la présente convention par délibération du **XX**,

Ci-après désigné « **le SIAEP 3 Cantons** »

Et :

Le **Syndicat eau potable de la région d'Orthez**, représenté par son Président, Philippe FAURE, habilité à signer la présente convention par délibération du **XX**,

Ci-après désigné « **le SMEPRO** »

Et :

Le **Syndicat eau potable de Navarrenx**, représenté par son Président, Pierre CABANNÉ, habilité à signer la présente convention par délibération du **XX**,

Ci-après désigné « **le SIAEP Navarrenx** »

Et :

Le **Syndicat eau potable du Saleys et Gaves**, représenté par son Président, Jean LABOUR, habilité à signer la présente convention par délibération du **XX**,

Ci-après désigné « **le SIAEP du Saleys et Gaves** »

Et :

Le **Syndicat eau potable de Gave et Baïse**, représenté par son Président, Jean-Pierre CAZALERE, habilité à signer la présente convention par délibération du **XX**,

Ci-après désigné « **le SIAEP Gave et Baïse** »

Et :

Le **Syndicat eau potable d'Aren-Prechacq-Josbaig**, représenté par son Président, Hubert FRANCAIS, habilité à signer la présente convention par délibération du **XX**,

Ci-après désigné « **le SIAEP Aren-Prechacq-Josbaig** »

Et :

Le **Syndicat eau potable de Gréchez**, représenté par son Président, Pierre ZIEGLER, habilité à signer la présente convention par délibération du **XX**,

Ci-après désigné « **le SIAEP Gréchez** »

Et :

Le **Syndicat eau potable de la région de Lescar**, représenté par son Président, Jacques LOCATELLI, habilité à signer la présente convention par délibération du **XX**,

Ci-après désigné « **le SIAEP Région de Lescar** »

Et :

Le **Syndicat eau potable d'Ogeu-les-Bains**, représenté par son Président, Marc OXIBAR, habilité à signer la présente convention par délibération du **XX**,

Ci-après désigné « **le SIAEP Ogeu-les-Bains** »

Et :

Le **Syndicat eau potable du Vert**, représenté par sa Présidente, Marie-Pierre TROUILH, habilité à signer la présente convention par délibération du **XX**,

Ci-après désigné « **le SIAEP du Vert** »

Et :

Le **Syndicat Estos-Ledeux-Verdets-Poey d'Oloron-Saucède**, représenté par son Président, Philippe CASAUX, habilité à signer la présente convention par délibération du **XX**,

Ci-après désigné « **le SIAEP Estos-Ledeux** »

Et :

Le **Syndicat eau et assainissement de la porte d'Aspe**, représenté par sa Présidente, Béatrice ZAGO, habilité à signer la présente convention par délibération du **XX**,

Ci-après désigné « **le SIEA Porte d'Aspe** »

Et :

Le **Syndicat Mixte de la Pierre Saint Martin**, représenté par son Président, Pierre CASABONNE, habilité à signer la présente convention par délibération du **XX**,

Ci-après désigné « **le Syndicat Mixte de la Pierre Saint Martin** »

Et :

La **Régie eau potable d'Oloron-Sainte-Marie**, représenté par le maire d'Oloron Sainte-Marie, Bernard UTHURRY , habilité à signer la présente convention par délibération du **XX**,

Ci-après désigné « **la Régie eau potable d'Oloron-Sainte-Marie** »

Et :

La **Régie eau potable d'Orthez**, représenté par son Président, Jean-Jacques SENSEBE, habilité à signer la présente convention par délibération du **XX**,

Ci-après désigné « **la Régie eau potable d'Orthez** »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

La sécheresse de 2022 a révélé une fragilité du Béarn vis-à-vis de ses ressources en eau.

La probable augmentation de la récurrence de ce type d'évènement en raison du réchauffement climatique pose la question de l'adaptation du territoire et de la sécurisation de son alimentation en eau potable, en particulier pendant la période d'étiage.

D'une part, l'Agence de l'eau et les Syndicats d'eau du territoire ont souhaité se saisir de cet enjeu, afin d'anticiper les problématiques qui pourraient survenir dans les prochaines années et auxquelles ils devront faire face. Dans cet optique, ils ont impulsé l'idée de conduire une étude prospective relative à l'eau potable à l'échelle Béarn, pour construire une vision d'ensemble et une stratégie de sécurisation partagée à cette échelle.

D'autre part, le Pays de Béarn a vocation à conduire des actions déléguées par ses membres à son échelle, en vue de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale. L'un de ses axes d'intervention consiste à anticiper les enjeux de demain pour le Béarn et à imaginer des solutions communes. Sa structuration répond à un enjeu essentiel de mieux coopérer en interne.

Suite à la sollicitation des acteurs de l'eau potable et à la demande de ses membres, le Pays de Béarn s'est engagé à réaliser une étude prospective, intitulée « Prospectiv'Eau » relative à l'eau potable à son échelle en facilitant la coopération entre toutes les parties prenantes intéressées.

Par conséquent, au vu des objectifs convergents du Pays de Béarn et des syndicats d'eau et des compétences complémentaires que ces derniers pourraient mobiliser dans le cadre de l'étude « Prospectiv'Eau », l'établissement d'une convention de partenariat a été proposé.

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Pays de Béarn et les acteurs porteurs de la compétence en eau potable, dans le cadre du projet « Prospectiv'Eau ».

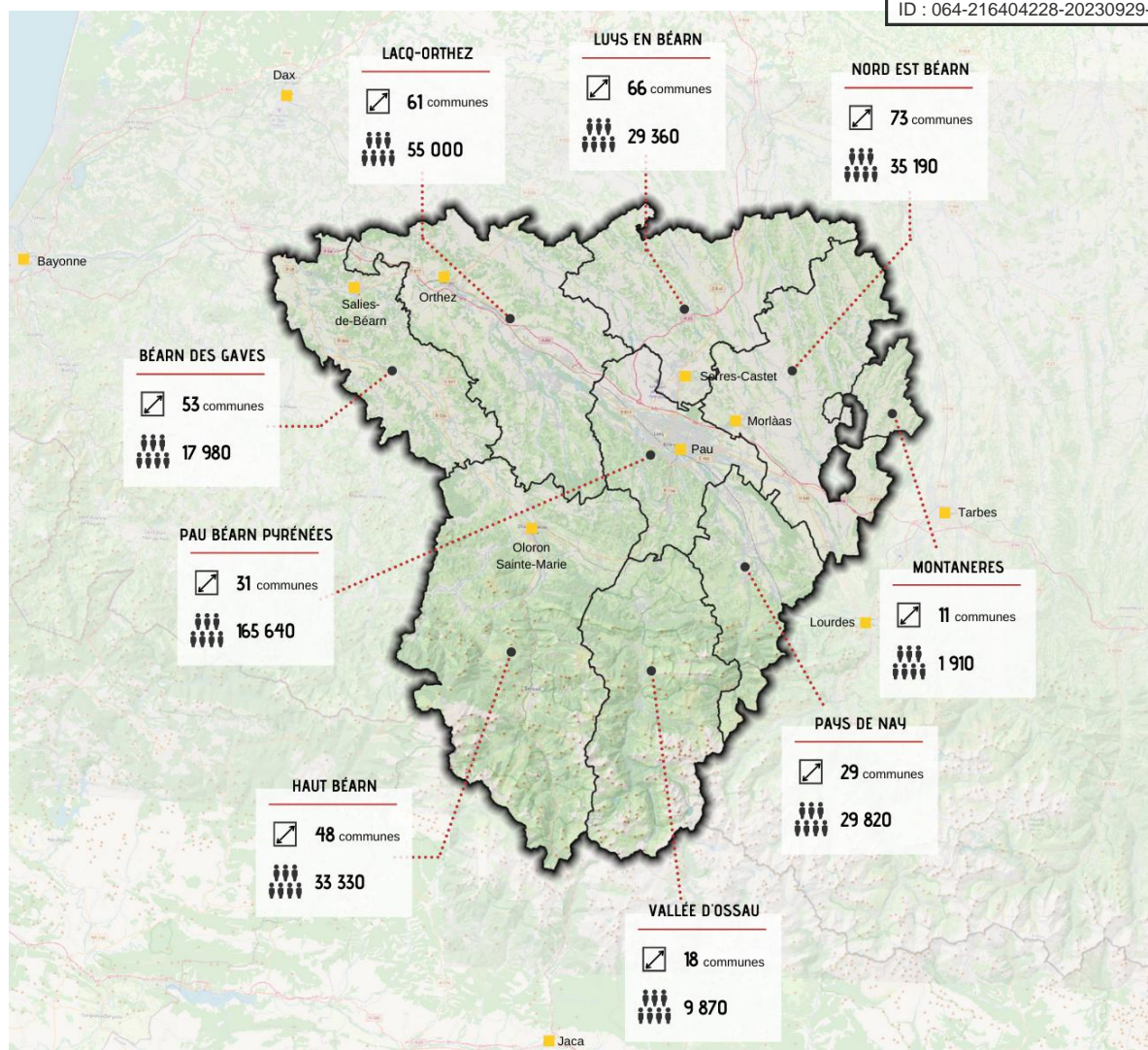
ARTICLE 2 : DUREE ET PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION

Le partenariat est établi pour une durée initiale de 24 mois à compter du 1^{er} janvier 2024. Cette durée totale correspond à la durée prévisionnelle de 24 mois de réalisation technique de l'étude. Elle pourra être prolongée si nécessaire de 12 mois supplémentaires.

ARTICLE 3 : PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DU PROJET

Le territoire concerné par la présente convention correspond au périmètre d'intervention du Pays de Béarn, soit 390 communes et 375 000 habitants, regroupées dans 8 intercommunalités.

Afin de prendre en considération les liens fonctionnels qui existent entre le Béarn et ses territoires voisins en termes d'import/export d'eau, les parties prenantes concernées seront sollicitées dans le cadre du projet « Prospectiv'Eau ».



ARTICLE 4 : OBJECTIFS DU PROJET

Les objectifs partagés par les parties pour le projet « Prospectiv'Eau » sont les suivants :

- Définir une stratégie de sécurisation pour les habitants du territoire, visant à garantir une alimentation en eau potable quantitative et qualitative pérenne à horizon 30-50 ans,
- Co-construire une vision d'ensemble et améliorer la connaissance autour de la ressource en eau potable,
- Apporter un outil d'aide à la décision aux acteurs du territoire,
- Permettre aux partenaires institutionnels d'identifier les enjeux et les priorités d'actions dans le cadre de leurs missions de service public.

Tout au long de la démarche, il conviendra de prendre en compte les spécificités locales et les autres démarches déjà menées ou en cours pour alimenter le projet et assurer une cohérence d'ensemble.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS ET ATTENDUS DES PARTIES

5.1. Rôle et mission du Pays de Béarn

En tant que structure porteuse, le Pays de Béarn s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution du projet « Prospectiv'Eau » et de manière plus détaillée à :

- animer et coordonner la démarche,
- porter la maîtrise d'ouvrage de l'étude correspondante,
- être l'interlocuteur privilégié des partenaires,
- solliciter les subventions auprès des co-financeurs, ainsi que les participations des partenaires de l'opération,
- assurer le suivi technique et financier de l'étude.

5.2. Rôle et mission des partenaires

Les partenaires porteurs de la compétence en eau potable sont chargés, dans le cadre du projet, de :

- apporter tout éclairage et expertise visant à une compréhension collective de la gestion de la ressource en eau potable,
- partager les informations nécessaires à l'étude et participer à sa réalisation technique,
- relayer les informations relatives à l'étude au sein de leurs instances et auprès de leurs administrés,
- contribuer au suivi technique et financier de la démarche,
- participer au financement du reste à charge du projet incombant au Pays de Béarn selon les modalités de répartition indiquées à l'article 8.

ARTICLE 6 : CONTENU DU PROJET, MOYENS MIS EN ŒUVRE ET MAITRISE D'OUVRAGE

Le projet « Prospectiv'Eau » comportera des frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage, des frais d'étude ainsi que des coûts salariaux.

Le contenu de l'étude sera le suivant :

- un diagnostic qualitatif et quantitatif des ressources exploitées, un diagnostic technique des principales infrastructures de captage et de production, une analyse des usages et une mise en évidence des tendances évolutives (10 dernières années), appréciation de la vulnérabilité
- un bilan besoins/ressources notamment au regard des projections démographiques et économiques, de la performances des réseaux et du changement climatique ;
- des propositions de solutions et un plan d'actions associé : optimisation du schéma global de desserte, rationalisation de l'utilisation de la ressource en eau, possibilités d'interconnexions, sécurisation structurelle et fonctionnelle du territoire, déclinées en actions opérationnelles et chiffrées affectées aux différents maîtres d'ouvrages.

Pour mener à bien les missions qui lui incombent telles qu'identifiées précédemment, le Pays de Béarn mettra également en place les moyens suivants.

L'animation de l'étude sera assurée par une chargée de mission de l'équipe du Pays sur 20% de son temps. La chargée de mission sera encadrée par le directeur de la structure. Elle sera basée au siège du Pays, à Pau. Elle dispose du matériel nécessaire à la bonne réalisation de ces missions (informatiques, mobilier, etc.) et a accès à un véhicule de la structure pour ses déplacements.

ARTICLE 7 : MONTANT DU PROJET, PLAN DE FINANCEMENT ET ECHEANGIER

7.1. Montant prévisionnel du projet

Le coût du projet est évalué à 350 000 € TTC, décomposé en :

- coûts d'animation sur 2 ans : 64 252 € TTC (le coût de l'animation inclut la rémunération du chargé de mission, des frais de coordination et d'encadrement, les coûts d'équipement, les déplacements, les frais annexes d'impression et courriers, ...)
- coûts pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage : 46 497 € TTC (le coût de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage comprend 3 phases : la préfiguration de l'étude comprenant notamment la réalisation d'entretiens auprès de toutes les structures compétentes en eau potable, la sélection du bureau d'étude et le suivi technique tout au long de l'élaboration de l'étude)
- coûts estimés pour la réalisation de l'étude : 240 000 € TTC.

7.2. Plan de financement prévisionnel du projet

Le plan de financement prévu pour le projet est le suivant :

- 255 000 € de subventions de l'Agence de l'eau Adour-Garonne (environ 73%) ;
- 25 000 € de subventions du Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques dans le cadre de l'appel à projet Naïade (environ 7%) ;
- 35 000 € (10%) pris en charge par les partenaires identifiés dans le cadre de cette convention (cf. article 8) ;
- 35 000 € (10%) restant à charge du Pays de Béarn, en tant que maître d'ouvrage de l'opération.

7.3. Calendrier prévisionnel du projet

Le calendrier présenté ci-après est indicatif et est susceptible d'évoluer selon l'avancée du travail et le déroulement du projet.

2023				2024			
1 ^{er} trim.	2 ^{ème} trim.	3 ^{ème} trim.	4 ^{ème} trim.	1 ^{er} trim.	2 ^{ème} trim.	3 ^{ème} trim.	4 ^{ème} trim.
Sélection de l'assistance à maîtrise d'ouvrage		Entretiens des parties-prenantes Sélection du bureau d'étude		Phase 1 de l'étude : diagnostic			

2025			
1 ^{er} trim.	2 ^{ème} trim.	3 ^{ème} trim.	4 ^{ème} trim.
Phase 2 : Bilan besoins/ressources		Phase 3 : Plan d'actions	

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET MODALITES DE VERSEMENT DES PARTICIPATIONS

La répartition des 10% (35 000 €) incombant aux partenaires s'effectuera selon les modalités suivantes :

- 7% (24 500 €) seront supportés par les 5 partenaires dont le nombre d'abonnés dépassent 15 000 abonnés soit 1,4% par partenaire.
- 3% (10 500 €) seront supportés par les 17 partenaires dont le nombre d'abonnés ne dépassent pas 15 000 abonnés soit 0,2% par partenaire.

Le détail de la répartition du reste à charge pour chaque collectivité partenaire de la convention est présenté dans le tableau suivant :

	Nombre d'abonnés	Pourcentage appliqué sur le montant total de l'étude	Montant prévisionnel sollicité en €
Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées	16 500	1,4%	4 900
PYREN'EAU	> 15 000 abonnés	1,4%	4 900
SEA Béarn Bigorre	15 400	1,4%	4 900
SIAEP Luy Gabas Lées	18 900	1,4%	4 900
SMEP Jurançon	32 600	1,4%	4 900
Communauté de communes du Pays de Nay	13 200	0,18%	630
SIAEP de la vallée d'Ossau	3 250	0,18%	630
SIAEP 3 Cantons	7 050	0,18%	630
SMEPRO	< 15 000 abonnés	0,18%	630
SIAEP Navarrenx	3 050	0,18%	630
SIAEP du Saleys et Gaves	8 000	0,18%	630
SIAEP Gave et Baïse	14 700	0,18%	630
SIAEP Aren-Prechacq-Josbaig	380	0,18%	630
SIAEP Gréchez	1 300	0,18%	630
SIAEP Région de Lescar	7 000	0,18%	630
SIAEP Ogeu-les-Bains	2 850	0,18%	630
SIAEP du Vert	990	0,18%	630
SIAEP Estos-Ledeuix-Verdets-Poey d'Oloron-Saucède	1 050	0,18%	630
SIEA Porte d'Aspe	1 750	0,18%	630
Syndicat Mixte de la Pierre Saint Martin	130	0,18%	630
Régie eau potable d'Oloron-Sainte-Marie	7 000	0,18%	630
Régie eau potable d'Orthez	5 200	0,18%	630
TOTAL	/	10,06%	35 210 €

La participation forfaitaire sera appelée au 1^{er} janvier 2025 auprès de chaque participant au financement en une seule fois, calculée au prorata des dépenses effectives et recettes (cofinancements) appelées et sur la base du décompte global et définitif.

Un complément de participation pourra être sollicité ultérieurement dans une limite de 10% sur la base du plan de financement définitif auprès de chaque participant au financement du reste à charge. Au-delà, il conviendra de formaliser ce complément par avenant.

Toute révision significative du montant de l'étude ou du plan de financement, en accord entre tous les partenaires et en cours de mission, devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention (cf. article 10).

ARTICLE 9 : INSTANCES DE CONCERTATION, DE PILOTAGE ET DE SUIVI DE LA DEMARCHE

Le secrétariat de chacune des instances listées ci-après est assuré par le Pays de Béarn en tant que structure porteuse.

La gouvernance du projet « Prospectiv'Eau » se formalise par les instances suivantes :

- Le Comité de pilotage : son rôle est de suivre et de valider chaque étape de l'étude. Il est composé des membres du Pays de Béarn, des structures porteuses de la compétence en eau potable et des partenaires institutionnels (Agence de l'eau, Département 64, Institution Adour, ARS, DDTM) ;
- Le Comité de suivi : son rôle est d'apporter une expertise technique à la maîtrise d'ouvrage. Il est composé des partenaires institutionnels ;
- Deux groupes de travail sectorisés : un groupe des 5 intercommunalités de la plaine (Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et Communautés de communes Lacq Orthez, Béarn des Gaves, Nord-Est Béarn et Luys en Béarn) et un groupe des 3 intercommunalités de montagne (Communautés de communes de la Vallée d'Ossau, du Haut Béarn et du Pays de Nay). Ces groupes de travail sont des instances d'échanges destinés aux membres du COPIL, qui seront mobilisés pour accompagner la prise de décision technique et enrichir la démarche avec la connaissance de terrain des parties-prenantes.
- Des groupes de travail thématiques : Ils seront sollicités en fonction des besoins et leur composition sera adaptée à la thématique traitée. Ces groupes de travail ont le même fonctionnement que les groupes sectorisés.
- Le comité des acteurs : Ce groupe d'échange aura pour rôle de créer un dialogue avec les acteurs qui utilisent de l'eau potable en Béarn afin de formaliser des hypothèses pertinentes dans le cadre du bilan besoins/ressources et d'identifier des solutions adaptées.

ARTICLE 10 : RETRAIT D'UN SIGNATAIRE

Chacune des parties peut, à tout moment et sans indemnité, décider de se retirer de la convention en cas de mauvaise exécution ou d'inexécution par un ou des signataires d'une des obligations qui leur incombent, dès lors que cette inexécution n'est pas due à un cas de force majeure.

Le retrait devra être notifié au Pays de Béarn dans le respect d'un préavis de trois mois. Le retrait ne sera effectif qu'à l'issue de ce délai de trois mois à compter la date de réception par le Pays de Béarn de la lettre recommandée avec accusé de réception adressée par le partenaire souhaitant se retirer.

Chaque signataire informera sans délai le Pays de Béarn de tout évènement susceptible de porter préjudice à l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 11 : MODALITES DE MODIFICATION ET CONDITIONS DE VALIDITE

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention est définie d'un commun accord entre les parties et fera l'objectif d'un avenant à la présente convention de partenariat.

ARTICLE 12 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de contentieux sur l'application de ladite convention de partenariat, et à défaut de règlement à l'amiable, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Pau.

Les contestations éventuelles peuvent, préalablement à tout contentieux devant le tribunal administratif de Pau, être soumises aux décisions d'un arbitre accepté par les parties.

Fait en 23 exemplaires originaux, à Pau, le

Michel CAPERAN	Christian PETCHOT-BACQUE	Didier LARRAZABAL
Vice-Président de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées	Président de la Communauté de communes du Pays de Nay	Président de PYREN'EAU
Jean-Marie FRITSCH	Alain TREPEU	Gilles BRUNET
Président du SIAEP de la vallée d'Ossau	Président du SEABB	Président du SIAEP Luy Gabas Lées
Philippe FAURE	Michel BERNOS	Pierre CABANNÉ
Président du SMEPRO Président du SIAEP des 3 Cantons	Président du SMEP Jurançon	Président du SIAEP Navarrenx
Jean LABOUR	Jean-Pierre CAZALERE	Hubert FRANÇAIS
Président du SIAEP du Saleys et Gaves	Président du SIAEP Gave et Baïse	Président du SIAEP Aren- Prechacq-Josbaig
Pierre ZIEGLER	Jacques LOCATELLI	Marc OXIBAR

Président du SIAEP Gréchez	Président du SIAEP Région de Lescar	Président du SIAEP Ogeu-les-Bains
Marie-Pierre TROUILH	Philippe CASAUX	Béatrice ZAGO
Présidente du SIAEP du Vert	Président du SIAEP Estos- Ledeux	Présidente du SIEA Porte d'Aspe
Pierre CASABONNE	Bernard UTHURRY	Jean-Jacques SENSEBE
Président du Syndicat Mixte de la Pierre Saint Martin	Maire d'Oloron Sainte-Marie Représentant la régie d'eau potable	Président de la Régie eau potable d'Orthez
François BAYROU		
Président du Pôle métropolitain du Pays de Béarn en charge des transitions écologiques et énergétiques		